



# ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté du 4 avril 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une commission consultative mixte interdépartementale de l'académie de Montpellier**

**La Rectrice de la région académique Occitanie,  
Chancelière des universités,  
Rectrice de l'académie de Montpellier.**

- **Vu** l'article R. 914-5 du code de l'éducation ;
- **Vu** l'article R. 914-6 du code de l'éducation ;

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application de l'article R. 914-5 du code de l'éducation susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la CCMI de l'académie de Montpellier sont ainsi fixées : 1578 agents représentés dont 1424 femmes soit 90,24% et dont 154 hommes soit 9,76%.

À Montpellier, le **04 AVR. 2022**

Pour la rectrice et par délégation  
la secrétaire générale adjointe  
Directrice des ressources humaines

**Alma LOPES**